



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE**

SEANCE DU 31 MARS 2026

CONVOCATION LE 27 MARS 2026

DELIBERATION n°2026-03-31-13

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 15</p>	<p>Membres présents : POLATO Serge, GAUMOND Stéphane, LECARPENTIER Marie Madeleine, GARRIGOLAS Jérôme, SERRUS Hélène, ALIBERT Stéphanie, LAUZE Lionel, DUVAL Christine, VIGUE Philippe, BENET Françoise DELCASSO François, WEBER Virginie, DELPINO Geoffrey</p> <p>Membres absents ayant donné procuration :</p> <p>VERDAGUER Céline donne procuration à POLATO Serge</p> <p>SAMSON Michel donne procuration à DUVAL Christine</p>
<p>Président de Séance : POLATO Serge</p>	
<p>Secrétaire de Séance : DELCASSO François</p>	

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dument convoqués le 27 mars 2026, se sont réunis, Salle de la Mairie, sous la présidence de POLATO Serge

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L.332-8, L.332-13 et L.332-14, du code précité, un agent contractuel de droit public.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au service technique au grade d'adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de services technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et décide :

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216600270-20260331-2026_03_31_13-DE

S²LOW

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent technique au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35h

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

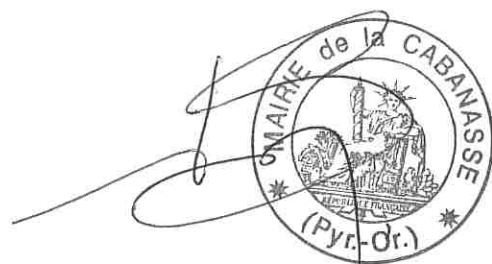
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus

**La secrétaire,
François DELCASSO**

**Le Maire,
Serge POLATO**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :